



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02312

Numéro SIREN : 512 622 812

Nom ou dénomination : HPL PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/030747



4428618

Dénomination : HPL PARTICIPATION
Adresse : 63 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2009B02312
n° d'identification : 512 622 812
n° de dépôt : A2013/030747
Date du dépôt : 19/12/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire



4428618

HPL PARTICIPATION
Société par actions simplifiée au capital de 1 011 858 euros
Siège social : 63, Quai Charles de Gaulle, 69463 LYON CEDEX 06
512 622 812 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2013

Le 1^{er} juillet 2013,
A 15 heures,

Les associés de la société HPL PARTICIPATION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 63, Quai Charles de Gaulle 69463 LYON CEDEX 06, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé LEGROS, en sa qualité de Président de la Société.

La société MANAGEMENT & PARTICIPATION, représentée par Monsieur Jean-Claude MICHEL, associée représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Maître Loïc JEAMBRUN est désigné comme secrétaire.

La société BR AUDIT COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

4

5 #

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la réalisation définitive de l'emprunt obligataire et de la modification corrélative des statuts ;
- Désignation des membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

4

2 11

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la souscription des 50 obligations de 100.000 euros de valeur nominale chacune et de la modification corrélative des articles 11.2, 11.4, 12.1, 12.2, 13, 26.1, 26.10, 27.1, 27.4 al.2, 27.4 al.3, 27.5, 27.6, 31.2, 31.7, 35, 36 et 37 des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2013, constate le remplacement du Conseil d'administration existant au sein de la Société par un Conseil de surveillance et la cessation corrélative des fonctions des membres dudit Conseil d'administration et nomme, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, en qualité de membres du Conseil de Surveillance :

- La société SAS 3J ;
- La société PLANTIN PARTICIPATIONS ;
- La société ICBT GROUPE ;
- et Monsieur Alexandre PAULET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Le montant des jetons de présence est fixé à 1.000 euros par réunion et par membre du Conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur

Le Président

Le secrétaire

